ANNEXE 15.1(2) (paragraphe 15.1(2))

AVIS D'APPEL AVEC CHOIX DE LIMITER LES MONTANTS EN CAUSE (PROCÉDURE INFORMELLE)

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE:

(nom)

appelant(e),

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

AVIS D'APPEL, CHOIX ET RENONCIATION

SACHEZ QUE (nom) interjette appel devant la Cour de (décrire la(les) cotisation(s) (qui comprend(comprennent) une nouvelle cotisation et une cotisation supplémentaire) et en préciser la période s'y rapportant).

- A. Motifs de l'appel. (Indiquer ici pourquoi vous affirmez que la(les) cotisation(s)ou la suspension n'est(ne sont) pas fondée(s)).
- B. Énoncé des faits pertinents qui fondent l'appel.

JE DEMANDE que la procédure informelle de la Loi régisse le présent appel, et, à cette fin, je choisis, conformément à l'article 15.1, de limiter l'appel à 50 000\$.

DATE:

DESTINATAIRE : Le greffier

Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 0M1

ou

Tout autre bureau du greffe.

(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification et le numéro de téléphone de l'appelant, de son avocat ou de son représentant)